

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par
M. Caultet

ARTICLE 11

Après le mot :

« avancés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , ces derniers étant constitués des biocarburants qui doivent être produits à partir de matières premières qui ne compromettent pas la vocation alimentaire d'une terre, et ne comportent pas ou peu de risques de changements indirects dans l'affectation des sols ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction évite la référence à un état initial d'occupation des terres difficile à déterminer pour évaluer le « besoin de terres agricoles supplémentaires ».

Elle évite également le même inconvénient concernant l'évaluation du risque d'émission de GES du fait d'un changement indirect d'affectation des sols.